

## **Annexe 1 – Documents requis par la CGT pour les passages en CTP**

### **Plan de formation (premier passage en CTP)**

#### **Négociations préalable sur les orientations :**

**Le projet de plan de formation devra tenir compte des orientations de la formation professionnelle dans l'entreprise dont le CTP aura à délibérer, du résultat des négociations avec les organisations syndicales ainsi que, le cas échéant, du plan pour l'égalité professionnelle**

**Cette négociation porte notamment sur l'égal accès à la formation des salariés selon leur catégorie professionnelle et la taille de leur entreprise, la portabilité du droit individuel à la formation, la validation des acquis de l'expérience, l'accès aux certifications, la mise en œuvre du passeport orientation et formation, le développement du tutorat et la valorisation de la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage, en particulier les actions aidant à l'exercer et les conditions de son exercice par des salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans. La formation doit également favoriser la mobilité des agents ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.**

### **Plan de formation (premier passage en CTP)**

#### **Présentation et discussion des documents suivants :**

- a. Les orientations de la formation professionnelle (voir la consultation ci-dessus).
- b. le bilan sur les nouveautés réglementaires : priorités, objectifs moyens de la formation professionnelle.
- c. Les déclarations relatives à la participation des employeurs et les informations sur la formation figurant au bilan social.
- d. Les conclusions éventuelles des services de contrôle sur l'imputabilité des dépenses sur l'obligation légale.
- e. Le bilan des actions comprises dans le plan de formation (précédent et celui en cours) comportant la liste des :
  - actions de formation et des bilans de compétences et de VAE réalisés, complétée par les informations relatives :
    - aux organismes de formation, de bilan et de VAE, à la nature (typologie prévue à l'art. L 6313-1 du Code du Travail) ;
    - aux conditions d'organisation de ces actions ;
    - aux conditions financières de leurs exécutions et aux effectifs répartis par CSP et par sexe.
- f. Les informations, pour l'année précédente et l'année en cours, relatives aux congés individuels de formation, aux congés de bilan de compétences et de VAE et aux congés pour enseignement accordés (objet, durée, coût, conditions d'autorisation ou de report) et aux résultats obtenus.

g. Le bilan de mise en oeuvre, pour l'année précédente et l'année en cours, des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF.

L'information individuelle obligatoire des agents sur leurs droits.

L'employeur remettra notamment, une fois par an au CTP, un état retranscrivant les modalités d'information et d'utilisation du DIF. En cas de départ du salarié de l'entreprise, cet état, non nominatif, indiquera notamment si le DIF a été utilisé par le salarié à la date de départ de la collectivité et le type d'action de formation engagée.

Le plan de formation précise encore les conditions de déroulement des contrats et des périodes de professionnalisation notamment :

- les conditions d'accueil, d'encadrement et de suivi ;
- les emplois occupés pendant et à l'issue des actions ;
- les conditions d'organisation des formations et/ou du suivi.
- les résultats obtenus en fin d'action ou de période de professionnalisation ainsi que les conditions d'appréciation et de validation.
- les effectifs concernés par âge, sexe et niveau initial de formation.

### **Plan de formation (deuxième réunion)**

#### **Délibération sur le plan de formation à venir :**

Cette 2ème réunion concerne également les conditions de mise en oeuvre des contrats et des périodes de professionnalisation et du DIF. Y sont présentés et discutés les documents mentionnés plus haut aux alinéas e et g.

Transmission des documents aux membres du comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, aux délégués syndicaux et, le cas échéant, aux membres de la commission formation, 3 semaines au moins avant la réunion des instances.

### **Apprentissage**

Le CTP est obligatoirement consulté sur :

- les objectifs de l'entreprise en matière d'apprentissage ;
- le nombre d'apprentis susceptibles d'être accueillis par niveau initial de formation, par diplôme, titre homologué ou titre d'ingénieur préparés ;
- conditions de mise en oeuvre des contrats d'apprentissage, notamment les modalités d'accueil, d'affectation à des postes adaptés, d'encadrement et de suivi des apprentis dans l'entreprise ;
- les modalités de liaison entre la collectivité et les CFA ;
- l'affectation des sommes prélevées au titre de la taxe d'apprentissage ;
- les conditions de mise en oeuvre des conventions d'aide au choix professionnel des élèves en DIMA.

#### **Il est en outre informé sur le nombre des apprentis engagés**

- par âge et par sexe,
- sur les titres ou diplômes obtenus en tout ou partie **et la manière dont ils l'ont été**
- sur les perspectives d'emploi des apprentis.

Cette consultation et cette information peuvent intervenir durant l'une des réunions sur le Plan de formation.

### **Autres consultations**

Dans l'ordre économique, sur les mesures de nature à affecter la formation professionnelle du personnel.

Sur l'évolution de l'emploi et des qualifications au cours de l'année passée,

### **Sur le rapport annuel relatif à la situation comparée des conditions d'emploi et de formation des hommes et des femmes.**

Sur tout projet important d'introduction de nouvelles technologies susceptible d'avoir des conséquences sur l'emploi la formation.

Sur les mesures prises pour que les enseignements pratiques dispensés sur les lieux de travail répondent aux conditions relatives aux actions de formation.

Sur les projets de conventions et les aides publiques.

Sur les conditions d'accueil en stage des élèves de lycée professionnel et des étudiants.